

## Rétrospective de la session d'hiver 2023 – Réseau suisse des droits de l'enfant

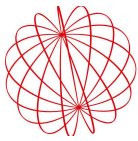
Durant la session d'hiver 2023, le **Conseil national** s'est penché sur l'initiative parlementaire de Viola Amherd « [Punir enfin le pédopiéage en ligne](#) ». En 2021, le Conseil national avait approuvé une prolongation du délai jusqu'à la session d'hiver 2023, dans le but d'attendre les décisions relatives à plusieurs autres objets pendants qui devaient mieux définir le statut pénal du harcèlement en ligne et de la violence en ligne en adaptant le code pénal en conséquence. Depuis, plusieurs objets en lien avec la pédocriminalité en ligne ont été rejetés (p. ex. « [Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet](#) » ou « [Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité](#) » et « [Lutter enfin efficacement contre la pédocriminalité sur Internet](#) »). Le Conseil des Etats était d'avis que la Confédération entretenait une coopération excellente avec les cantons ainsi qu'avec d'autres pays dans ce domaine et que des réseaux s'étaient constitués ces dernières années. Sur cette base, il estime que les structures mises en place dans les cantons devraient être maintenues, de même que le savoir-faire et les bonnes pratiques acquises au cours des dernières années. En parallèle, Fedpol devrait, toujours selon le Conseil des Etats, conserver son rôle d'organisme central. La Commission du Conseil national demande une nouvelle prolongation du délai de deux ans. Le Conseil national a accepté cette prolongation.

Le **Conseil des Etats** s'est quant à lui penché sur l'initiative cantonale du canton de Genève « [Pour une protection renforcée des réfugiés mineurs non accompagnés jusqu'à l'âge de 25 ans](#) ». Conformément à la Convention des droits de l'enfant, tout réfugié mineur a le droit d'être protégé. Avec cette initiative, le Grand Conseil genevois demande que les réfugiés non accompagnés soient protégés au sens de la Convention des droits de l'enfant au-delà de la majorité, jusqu'à l'âge de 25 ans. En novembre 2023, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats a pris position. Elle recommande de ne pas donner suite à l'initiative. Elle estime qu'il serait arbitraire de redéfinir la limite entre minorité et majorité uniquement dans le domaine du droit d'asile, ce qui créerait une insécurité juridique en plus d'une inégalité de traitement qui seraient toutes deux difficiles à justifier. La commission craint en outre qu'une telle mesure ne crée un « appel d'air », en rendant la Suisse plus attractive pour les jeunes réfugiées et réfugiés. Dans le cadre de la session d'hiver, le Conseil des Etats a suivi la recommandation de sa commission et décidé de ne pas donner suite à l'initiative. L'initiative passe maintenant à la commission du Conseil national chargée de l'examen préalable. Si le Conseil national rejette lui-aussi l'objet, celui-ci serait liquidé.

Le Conseil des Etats a également traité l'objet 22.3355 « [Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles \(enfants intersexués\)](#) ». A l'unanimité, la commission compétente du Conseil des Etats avait demandé à son conseil de rejeter la motion. La commission approuve l'orientation générale de la motion. Elle estime toutefois que l'interdiction pénale n'est pas le meilleur moyen de parvenir à ses fins et préconise plutôt de garantir aux personnes concernées des traitements compétents et spécialisés. Elle s'est donc prononcée à l'unanimité en faveur de la motion de commission « [Amélioration du traitement des enfants nés avec une variation du développement sexuel \(VDS\)](#) ». La motion 22.3355 a par conséquent été retirée durant la session d'hiver 2023, ce qui signifie que l'objet est liquidé.

Le Conseil des Etats a aussi pris position sur l'initiative parlementaire de Gabriela Suter « [Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal](#) ». Tout comme le Conseil national, il a décidé de donner suite à l'initiative. La Commission des affaires juridiques du Conseil national peut donc élaborer un projet.

A cela s'ajoutent, dans les deux chambres, divers objets et interventions qui soulèvent également des questions liées aux droits de l'enfant (voir rétrospective ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du bulletin officiel.



## Rétrospective des objets liés aux droits de l'enfant traités durant la session d'hiver 2023

### Initiative parlementaire

[18.434](#)

#### Punir enfin le pédopiéage en ligne

L'initiative demande que le pédopiéage en ligne soit réprimé en tant qu'infraction poursuivie d'office. Le pédopiéage en ligne se définit comme la prise de contacts sur Internet avec des mineurs à des fins sexuelles. Fondamentalement, le pédopiéage est déjà encadré pénalement par plusieurs infractions, mais cela reste manifestement insuffisant. Il s'agit en effet d'inclure dans l'infraction de pédopiéage toutes les étapes qui précèdent une rencontre avec l'enfant ou un déplacement vers une rencontre, c'est-à-dire les préparatifs qui se déroulent en amont, lors des échanges en ligne visant à organiser une rencontre. L'initiative demande en outre que le harcèlement sexuel contre des enfants sur internet soit poursuivi d'office. Les commissions des deux chambres ont donné suite à l'initiative. Le Conseil national s'était toutefois prononcé en faveur d'une prolongation de délai jusqu'à la session d'hiver 2023, dans le but d'attendre les réponses à d'autres affaires pendantes, dont un postulat transmis par le Conseil national qui vise à mieux définir le caractère pénal de la violence en ligne et à compléter le code pénal en conséquence. Durant la session d'hiver 2023, le Conseil national a décidé de prolonger encore une fois le délai imparti jusqu'à la session d'hiver 2025.

### Motion

[22.3355](#)

#### Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles (enfants intersexués)

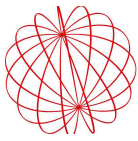
Le Conseil fédéral est chargé de compléter le code pénal par une disposition qui rende punissable toute intervention chirurgicale ou hormonale irréversible sur les caractéristiques sexuelles internes ou externes ou sur les organes génitaux d'enfants incapables de discernement ou toute incitation à une telle intervention en Suisse. Les interventions qui, d'un point de vue médical, ne peuvent être reportées ou qui sont indispensables pour écarter un risque de mort (urgence temporelle) ou tout autre danger considérable et actuel pour la santé de l'enfant (urgence matérielle) seront exceptées. Dans ses dernières recommandations, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a ainsi demandé une interdiction de tout traitement médical ou chirurgical sur des enfants intersexués qui peut être reporté en toute sécurité jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de donner un consentement éclairé. C'est la cinquième fois qu'un comité de l'ONU demande à la Suisse de prendre des mesures. La circoncision et les mesures de réassignation sexuelle qui sont conformes au bien de l'enfant et indiquées d'un point de vue médical seront également exceptées. Le Conseil fédéral devra également examiner l'opportunité d'introduire un âge de protection pour les enfants capables de discernement. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. La motion a été transmise à la commission compétente du Conseil des Etats pour l'examen préalable. Au vu de la complexité du sujet, cette commission a choisi d'auditionner des professionnels-les et des représentants-es d'un groupe d'intérêt. En août 2023, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats s'est prononcée unanimement pour le rejet de la motion. La commission approuve l'orientation générale de la motion dans le sens où elle vise à protéger les enfants d'éventuelles interventions inutiles ou même nuisibles. Elle estime toutefois que ce but ne peut pas être atteint par une interdiction pénale, mais plutôt en rendant possible une approche compétente et spécialisée de ce type de traitement. A l'unanimité, la commission a par conséquent décidé de déposer une motion en ce sens ([23.3967](#)). A l'occasion de la session d'hiver 2023, la motion 22.3355 a été retirée, ce qui signifie qu'elle est liquidée.

### Motion

[23.4302](#)

#### Pour un rapport officiel sur les abus dans l'église catholique

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet sur les violences et les abus sexuels commis sur



les enfants au sein de l'ensemble des institutions de l'église catholique en Suisse, en se reposant sur les résultats d'une commission officielle, d'un PNR ou ceux d'une recherche scientifique indépendante de l'église catholique et sur mandat de la Confédération. Le rapport présentera non seulement les responsabilités de l'église catholique et de ses membres dans la commission des actes ou de leur occultation à la justice pénale civile, mais également l'éventuelle responsabilité des cantons et de la Confédération pour ne pas avoir pris les mesures adéquates pour protéger les enfants et déférer les responsables devant la justice. Le rapport présentera des recommandations notamment pour mettre fin immédiatement aux abus sexuels dans l'église catholique, pour améliorer la prévention des agressions sexuelles sur les enfants et faciliter l'action de la justice pénale civile. L'objet a été rejeté par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver 2023. Il est par conséquent liquidé.

### **Postulat**

[23.4170](#)

**Comment répondre au besoin en soignants spécialisés dans le domaine pédiatrique Santé de l'enfant, de l'adolescent et de la famille ?**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens nécessaires pour favoriser le développement d'une filière d'études en pédiatrie Santé de l'enfant, de l'adolescent et de la famille dans les écoles professionnelles (écoles supérieures, haute école spécialisée avec bachelor, bachelor of science, ou master of science) avec l'appui des cantons et en collaboration avec les établissements concernés. En raison de la pénurie de personnel, il devient de plus en plus difficile d'assurer la formation, de trouver suffisamment de spécialistes et d'éviter la fermeture de lits. L'objet a été rejeté par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver 2023. Il est par conséquent liquidé.

### **Initiative cantonale**

[23.301](#)

**Pour une protection renforcée des réfugiés mineurs non accompagnés jusqu'à l'âge de 25 ans**

Tout réfugié mineur non accompagné (RMNA) a le droit d'être protégé, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) qui a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies. En s'appuyant sur l'article 160, al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, sur l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002 et sur l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 13 septembre 1985, le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de protéger les RMNA jusqu'à l'âge de 25 ans.

En novembre 2023, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats a décidé, par 6 voix contre 0 et 3 abstentions, de ne pas donner suite à l'initiative. Elle estime qu'il serait arbitraire de redéfinir la limite entre minorité et majorité uniquement dans le domaine du droit d'asile. Ceci créerait, du point de vue de la commission, une insécurité juridique en plus d'une inégalité de traitement qui seraient toutes deux difficiles à justifier. La commission craint en outre qu'une telle mesure n'empiète sur les domaines de compétence des cantons et crée un « appel d'air », en rendant la Suisse plus attractive pour les jeunes réfugiées et réfugiés. Dans le cadre de la session d'hiver, le Conseil des Etats a traité l'objet en tant que conseil prioritaire et a suivi la recommandation de sa commission en décidant de ne pas donner suite à l'initiative.

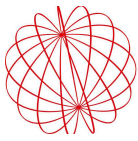
La décision de donner suite à une initiative cantonale nécessite l'approbation des deux chambres.

L'initiative passe maintenant à la commission du Conseil national chargée de l'examen préalable. Si le Conseil national rejette lui-aussi l'objet, celui-ci serait liquidé. Si une commission rejette l'objet, il appartient au conseil de décider. Si le conseil rejette lui-aussi l'initiative, celle-ci est transmise à l'autre conseil après l'examen préalable par la commission. Le rejet par le deuxième conseil est définitif. A ce stade, l'initiative est donc transmise à la commission en charge de l'examen préalable du Conseil national.

### **Initiative parlementaire**

[20.445](#)

**Inscrire le cyberharcèlement dans le code pénal**



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz  
Réseau suisse des **droits de l'enfant**  
Rete svizzera **diritti del bambino**  
**Child Rights** Network Switzerland

L'initiative parlementaire demande que le cyberharcèlement soit inscrit comme infraction dans le code pénal. En janvier 2022, la CAJ-CE avait décidé, par 8 voix contre 5, de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire dans un premier temps. Elle souhaitait d'abord prendre connaissance du rapport que le Conseil fédéral doit rédiger en réponse au postulat de la Commission des affaires juridiques du Conseil national. La CAJ-CN a traité l'objet lors de sa séance du 11 novembre 2022. La commission a pris connaissance du rapport du Conseil fédéral du 19 octobre 2022 en réponse au postulat 21.3969 (« [Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement](#) »). Contrairement au Conseil fédéral, la commission reste persuadée qu'une disposition qui sanctionne explicitement le cyberharcèlement devrait être inscrite au code pénal. C'est pourquoi elle a demandé, par 17 voix contre 7, à son conseil de donner suite à l'initiative parlementaire. Le Conseil national a décidé de suivre la recommandation de sa commission. Tout comme le Conseil national, le Conseil des Etats a lui-aussi donné suite à l'initiative lors de la session d'hiver 2023. La Commission des affaires juridiques du Conseil national peut dès lors élaborer un projet.